

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAVAUR,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel public à la concurrence par procédure adaptée suivant les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, envoyé à la publication le 7 juillet 2022 en vue de l'attribution du marché ST012022 « prestations de transports collectifs d'élèves et autres personnes liées aux activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et de loisirs de la Mairie de Lavaur».

Considérant qu'après analyse, il a été retenu :

- SARL TESTE
- ZA de Sagnes 81500 LAVAUR,

L'offre présentée respectant en tout point les critères de sélection définis dans l'avis d'appel à la concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1:

Il sera signé le marché : ST012022 « prestations de transports collectifs d'élèves et autres personnes liées aux activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et de loisirs de la Mairie de Lavaur».

Pour un montant de 100 € H. T. par demi-journée.

Pour un montant de 220 € H.T. par jour.

Avec l'entreprise SARL TESTE - ZA de Sagnes 81500 LAVAUR

ARTICLE 2:

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible une fois à compter du 1 septembre 2022.

ARTICLE 3:

Dit que les crédits seront imputés au budget de la commune au compte 6247.

Fait à Lavaur, le 30 août 2022

Le Maire,

Bernard CARAYON